

# Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 5 JUILLET 2022

## Délibération N° 26/2022 : Suppression ou création d'emplois permanents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-3° ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs et de la nécessité de maintenir un deuxième service lors de la restauration scolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, il convient de supprimer les deux emplois permanents créés par les délibérations n° 33/2017 du 12 septembre 2017 et n° 03/2022 du 11 janvier 2022 qui ne répondent plus aux besoins actuels, en termes de volume d'heures et de créer deux nouveaux emplois permanents qui répondront mieux aux besoins.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires annualisées à 4,79 heures par semaine (créé par la délibération n° 33/2017 du 12/09/2017).

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires annualisées à 15 heures par semaine (créé par la délibération n°03/2022 du 11 janvier 2022).

ET

1/ la création à compter du 16 août 2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16,50 heures hebdomadaires.

2/ la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6,38 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires sur des emplois comportant un nombre peu important d'heures travaillées.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents ainsi recrutés sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- La suppression des emplois permanents créés par la délibération n° 33/2017 et la délibération n° 03/2022,
- La création de deux emplois permanents comme définis ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- Modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Délibération N° 27/2022 : Approbation avenant tarifaire au contrat de repas livrés en liaison froide pour la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé par délibération n° 35/2021 un contrat de prestation de service pour la fourniture de repas concernant la restauration scolaire, avec l'entreprise "Cuisine Authentique", domiciliée à La Bridoire, qui assure la livraison des repas de la cantine scolaire en liaison froide, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Le prix du repas était fixé à 3,50 € H.T., soit 3,69 TTC.

Compte tenu de l'inflation du coût des matières premières, l'entreprise "Cuisine Authentique", fait part de la nécessité d'augmenter le prix du repas afin de couvrir ses charges. Le prix du repas proposé est alors de 3,65 € H.T., soit 3,85 € TTC.

Il convient d'approuver l'avenant tarifaire au contrat qui s'appliquera dès la rentrée de septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant tarifaire au contrat du 2 septembre 2021.

**Délibération N° 28/2022 : Création d'une servitude de passage au Chef-lieu.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13/2022 du 5 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain au Chef-lieu, nouvellement cadastré C966 (issu du n° C781).

Afin de pouvoir desservir la nouvelle parcelle C965 (portion de la parcelle C781 non cédée à la commune), il est proposé d'établir une convention de servitude au profit de cette dernière, en tant que fonds dominant, à partir de la parcelle C966, en qualité de fond servant.

L'emprise de cette servitude correspondrait à l'accès déjà existant depuis le parking de l'école, qui permettrait de desservir la parcelle C781. A l'avenir, comme cette emprise devrait être intégrée au domaine public routier, lorsque des projets d'aménagement auront vu le jour sur le site, la servitude n'aura plus d'objet. Toutefois, dans l'attente, une telle servitude s'avère nécessaire pour desservir la parcelle C965.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une servitude de passage au Chef-lieu,
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à cette création.

**Délibération N° 29/2022 : Convention de servitude signée avec ENEDIS pour l'enfouissement d'ouvrages électriques au Gruat..**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne mobile sur le site du Gruat, par l'opérateur Orange, il est nécessaire de raccorder la future antenne au réseau électrique, qui s'arrête actuellement au réservoir d'eau potable, situé à environ 45 mètres. L'entreprise ENEDIS doit procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 Volts sur les parcelles C855 et C871, propriétés de la commune. Pour se faire, il est nécessaire de réaliser sur les parcelles C855 et C871 appartenant à la commune :

- 1/ Dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2/ Des bornes de repérage,
- 3/ Sans coffret,
- 4/ L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- 5/ Toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

ENEDIS versera à la commune, à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 Volts sur les parcelles C855 et C871.

**Délibération N° 30/2022 : Décision Modificative n° 2 – virement de crédit du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 27638 (autres créances immobilisées – autres établissements publics) pour régler la facture de l'EPFL.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : dépenses imprévues investissement	2200,00 €	
TOTAL D020 dépenses imprévues investissement	2200,00 €	
D27638 : Autres établissements publics		2200,00 €
TOTAL D27 : Autres immos financières		2200,00 €

**Délibération N° 31/2022 : Admission en non-valeur d'une créance minime de 2021.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur Gwenaël GUNGOUAIN, Comptable public à Les Échelles, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une créance minime de 2021 qui s'élève à la somme de 2,00 € ; somme inférieure au seuil des poursuites.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur numéro 5560360111 arrêté à la date du 03/06/2022 établi par le Comptable public de Les Échelles,

CONSIDÉRANT que cette somme est trop modique pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, une somme qui ne pourra plus être perçue en raison de son montant minime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de 2021 de 2,00 € présentée par le Trésorier Municipal de Les Échelles,

- PRÉCISE que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice 2022 à l'article 6541,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

- PRÉCISE que la dette admise en non-valeur n'est pas éteinte.

Thomas ILBERT  
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

